abertis France

ABERTIS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 507.539.743 euros
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 14 avril,
À seize heures quarante-cinq,

La société **Abertis Infraestructuras S.A.**, société anonyme de droit espagnol dont le siège social est sis 89, planta 9, paseo de la Castellana, Madrid (28046), Espagne, ayant pour numéro NIF « A-08209769 », agissant en qualité de seule titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »), représentée par Madame Bárbara Jean-Mairet, dûment habilitée aux fins des présentes,

I – APRÈS AVOIR DECLARÉ QUE :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Francisco José Aljaro Navarro a établi et arrêté les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport sur les comptes annuels et un rapport sur les comptes consolidés.

La société KPMG S.A. a également établi un rapport de certification des informations en matière de durabilité.

L'Associé Unique a pris connaissance des documents suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport de gestion du Président portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport de certification des informations en matière de durabilité établi par la société KPMG S.A. ; et
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

II – A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- quitus au Président ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associé Unique, connaissance prise :
- du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice,

- **approuve** ledit rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

- **prend acte** de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION
(approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Associé Unique, connaissance prise :
- du rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice,

- **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le compte de résultat, le bilan et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME DÉCISION
(conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique **prend acte** qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours l'exercice clos le 31 décembre 2025.

QUATRIÈME DÉCISION
(quitus au Président)

En conséquence de l'approbation des décisions précédentes, l'Associé Unique **donne** quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CINQUIÈME DÉCISION
(affectation du résultat)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion et après avoir constaté que :
(i) la réserve légale est intégralement dotée,
(ii) le compte « Report à nouveau » présente un solde créditeur de 20.020.783,83 euros,
(iii) le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 313.719.092,08 euros,
(iv) en conséquence de ce qui précède, le montant du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 333.739.875,91 euros,
(v) la distribution de deux acomptes sur dividende d'un montant total de 327.000.000,00 d'euros a été décidée par le Président les 16 mai et 16 décembre 2025. Ces acomptes sont respectivement d'un montant de 240.000.000,00 d'euros et de 87.000.000,00 d'euros (les « **Acomptes** »),

- **décide** d'affecter le bénéfice distribuable de 333.739.875,91 euros comme suit :
  - à hauteur de 327.000.000 d'euros à titre de dividendes en numéraire à l'Associé Unique, soit environ 0,64 euro pour chacune des 507.539.743 actions composant le capital d'Abertis France, cette affectation comprenant et représentant le montant total des Acomptes versés à la suite des décisions du Président en date des 16 mai et 16 décembre 2025 ;
  - le solde du bénéfice distribuable, soit 6.739.875,91 euros, au compte « Report à nouveau », lequel présentera un solde créditeur d'un montant de 6.739.875,91 euros.

- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de ce que les dividendes mis en distribution au titre des trois précédents exercices sont les suivants :

Exercice social clos le	Nombre d'actions	Distribution à l'Associé Unique (en euros)			Distribution nette par action (montant arrondi en euros)
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	
31/12/2022	959.358.743	611.000.100,00	Néant	611.000.100,00	0,637
31/12/2023	769.358.743	541.000.000,00	Néant	541.000.000,00	0,703
31/12/2024	669.358.743	690.000.000,00	Néant	690.000.000,00	1,03

SIXIÈME DÉCISION
(nomination d'un Commissaire aux comptes cotitulaire)

Par lettre en date du 11 février 2026, la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC) a informé la Société de sa non-candidature au renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes cotitulaire de la Société.

En conséquence, l'Associé Unique, **décide** de nommer, à l'issue de réponses à un appel d'offres, la société SEREC Audit, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 70 bis rue Mademoiselle, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 324 834 399, en qualité de Commissaire aux comptes cotitulaire pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique ou, le cas échéant, de la réunion de la collectivité des associés appelée, en 2032, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La société SEREC Audit a préalablement fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

SEPTIÈME DÉCISION
(pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Associé Unique
Abertis Infraestructuras S.A.
représenté par Madame Bárbara Jean-Mairet

Président de la Société
Francisco José Aljaro Navarro

KPMG

PHM-AEC

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PHM – AEC
64, boulevard de Reuilly
75012 Paris

Abertis France (ex HIT)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Abertis France (ex HIT)
30 Boulevard Gallieni 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PHM – AEC Société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Siège social : 64 Boulevard de Reuilly 75012 Paris
523 639 540 RCS Paris

KPMG

PHM-AEC

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PHM – AEC
64, boulevard de Reuilly
75012 Paris

Abertis France (ex HIT)

30 Boulevard Gallieni 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'associé unique de la société Abertis France (ex HIT),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Abertis France (ex HIT) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PHM – AEC Société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Siège social : 64 Boulevard de Reuilly 75012 Paris
523 639 540 RCS Paris

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

(Notes 2.a « Principes comptables – Immobilisations financières » et 5.a « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation s'élèvent à un montant net de 5 690 M€ au 31 décembre 2025 et représentent un des postes les plus significatifs du bilan. Ils sont comptabilisés au coût historique et dépréciés lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute.

Comme indiqué dans la note « 2.a – Principes comptables – Immobilisations financières » de l'annexe, la valeur d'utilité est appréciée en prenant en compte les éléments tels que la situation nette comptable que ces titres représentent ou les perspectives financières des filiales et participations.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation constituait un point clé de l'audit, compte tenu des montants en jeu et du caractère incertain des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations.

Notre réponse au risque

Nos travaux ont consisté principalement à vérifier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation :

- Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons vérifié que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes statutaires des entités concernées,
- Pour les évaluations reposant sur les perspectives financières des filiales et participations, nous avons corroboré la concordance des agrégats utilisés avec les comptes des entités et apprécié les hypothèses retenues par la Direction,
- Nous avons apprécié la permanence des méthodes utilisées,
- Nous avons testé l'exactitude des calculs des valeurs d'utilité effectués.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Abertis France (ex HIT) par décision de l'associé unique du 13 avril 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 16 décembre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 12ème année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 27 février 2026

KPMG SA

Signature numérique de Xavier Fournet
Date : 2026.02.26 18:27:24 +01'00'

Xavier FOURNET

Associé

Romain MERCIER

Associé

Paris, le 27 février 2026

PHM-AEC

Franck AUTEF

Associé

abertis France

Comptes sociaux

31 décembre 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

ETATS DE SYNTHESE **3**

1. COMPTE DE RÉSULTAT 3
2. BILAN 4
3. CAPITAUX PROPRES 5
4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 6

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX **7**

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS 7
   a. Présentation de la société 7
   b. Faits marquants 7
2. PRINCIPES COMPTABLES 8
   a. Immobilisations financières 8
   b. Valeurs mobilières de placement 8
3. COMMENTAIRES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE 9
   a. Incidence de la prise de contrôle du groupe SANEF 9
4. COMPTES DE RESULTAT 10
5. COMPTES D'ACTIF 12
   a. Immobilisations financières 12
   b. Clients, Autres créances et comptes de régularisation 12
6. COMPTES DE PASSIF 14
   a. Capitaux propres 14
   b. Emprunts et dettes financières 15
   c. Autres dettes et comptes de régularisation 18
7. ENGAGEMENTS HORS BILAN 19
8. TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISE LIES 19
9. HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 19
10. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS 20
11. INFORMATION POST-CLOTURE 20

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024** (Réforme ANC PCG 2025)	**31.12.2024**
Chiffre d'affaires			
Autres produits			
Charges opérationnelles	**(15 723)**	**(720)**	**(720)**
Achats et charges externes	(14 980)	(719)	(719)
Charges de personnel	0		
Autres charges	(0)	(0)	(0)
Impôts et taxes	(743)	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et aux provisions	0		
Bénéfice opérationnel	**(15 723)**	**(720)**	**(720)**
Charges d'intérêts et charges assimilées	(127 558)	(97 628)	(97 628)
Autres charges financières	(5 772)	(5 671)	(5 671)
Produits financiers	437 073	762 624	762 624
Résultat financier	**303 743**	**659 324**	**659 324**
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
Résultat exceptionnel			
Bénéfice avant impôt	**288 020**	**658 604**	**658 604**
Impôt sur les résultats	25 699	18 209	18 209
Bénéfice net de l'exercice	**313 719**	**676 814**	**676 814**

2. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024** (Réforme ANC PCG 2025)	**31.12.2024**
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières	5 690 300	4 977 562	4 977 562
Total actif immobilisé	**5 690 300**	**4 977 562**	**4 977 562**
Clients, autres créances et comptes de régularisation	52 996	27 570	27 570
Trésorerie et équivalents de trésorerie	112 731	276 695	276 695
Total actif circulant	**165 727**	**304 266**	**304 266**
TOTAL DE L'ACTIF	**5 856 027**	**5 281 828**	**5 281 828**

PASSIF (en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024** (Réforme ANC PCG 2025)	**31.12.2024**
Capital	507 540	669 359	669 359
Primes d'émission	0		
Réserves	50 754	66 936	66 936
Report à nouveau	20 021	33 207	33 207
Résultat	313 719	676 814	676 814
Acompte sur dividendes	(327 000)	(690 000)	(690 000)
Capitaux propres	**565 034**	**756 315**	**756 315**
Provisions pour risques et charges			
Emprunts et dettes financières	5 276 702	4 506 678	4 506 678
Autres dettes et comptes de régularisation	14 291	18 834	18 834
Total dettes	**5 290 993**	**4 525 512**	**4 525 512**
TOTAL DU PASSIF	**5 856 027**	**5 281 828**	**5 281 828**

3. CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	**Capital**	**Primes d'émission**	**Réserves**	**Report à nouveau**	**Acompte sur dividende**	**Résultat de l'exercice**	**Capitaux propres**
01 janvier 2025	669 359	-	66 936	33 207	(690 000)	676 814	756 315
Réduction de capital	(161 819)		(16 182)				(178 001)
Dividendes					690 000	(690 000)	-
Acompte sur dividendes					(327 000)		(327 000)
Distribution exceptionnelle							-
Affectation du résultat 2024				(13 186)		13 186	-
Résultat 31-12-2025						313 719	313 719
31 décembre 2025	**507 540**	**-**	**50 754**	**20 021**	**(327 000)**	**313 719**	**565 034**

(en milliers d'euros)	**Capital**	**Primes d'émission**	**Réserves**	**Report à nouveau**	**Acompte sur dividende**	**Résultat de l'exercice**	**Capitaux propres**
01 janvier 2024	769 359	-	76 936	13 580	(536 000)	555 626	879 501
Réduction de capital	(100 000)		(10 000)				(110 000)
Dividendes					536 000	(536 000)	-
Acompte sur dividendes					(690 000)		(690 000)
Distribution exceptionnelle							-
Affectation du résultat 2023				19 626		(19 626)	-
Résultat 2024						676 814	676 814
31 décembre 2024	**669 359**	**-**	**66 936**	**33 207**	**(690 000)**	**676 814**	**756 315**

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024** (Réforme ANC PCG 2025)	**31.12.2024**
Résultat net	**313 719**	**676 814**	**676 814**
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
Marge brute d'autofinancement	**313 719**	**676 814**	**676 814**
Variation des clients et autres créances	(23 850)	19 890	19 890
Variation des fournisseurs et autres dettes	25 481	(10 856)	(10 856)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	**1 630**	**9 035**	**9 035**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	**315 349**	**685 849**	**685 849**
Acquisition d'immobilisations financières	(744 313)	-	-
Cession d'immobilisations financières	30 000	125 000	125 000
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**(714 313)**	**125 000**	**125 000**
Dividendes versés aux actionnaires	(327 000)	(690 000)	(690 000)
Dividendes versés en nature (actions)			
Augmentation de capital			
Réduction de capital	(161 819)	(100 000)	(100 000)
Réduction réserve légale	(16 182)	(10 000)	(10 000)
Emission d'emprunts	1 390 000		
Remboursement d'emprunt et avances	(650 000)		
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**234 999**	**(800 000)**	**(800 000)**
Variation de trésorerie	**(163 965)**	**10 849**	**10 849**
Trésorerie d'ouverture	276 695	265 847	265 847
Trésorerie de clôture (1)	112 731	276 695	276 695

(1) Trésorerie de clôture

Valeurs mobilières de placement et disponibilités	112 731	276 695	276 695
Concours bancaires courants			
Comptes courants cash pooling			
Trésorerie de clôture	**112 731**	**276 695**	**276 695**

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

a. Présentation de la société

La société ABERTIS FRANCE (ABF, anciennement HIT) a été constituée le 2 novembre 2005, en vue de se porter acquéreur des titres de SANEF, dans le cadre de la cession par le gouvernement français de ses participations dans trois sociétés concessionnaires d'autoroutes. L'acquisition s'est concrétisée le 3 février 2006.

Le siège social de la société est situé 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.

La société ABF a comme actionnaire Abertis Infraestructuras, dont le siège est en Espagne à Madrid.

Les comptes consolidés de ABF sont inclus dans les comptes consolidés du groupe Abertis.

b. Faits marquants

Le 21 janvier 2025, ABF a souscrit un emprunt obligataire à hauteur de 600 millions d'euros.

Le 24 mars 2025, ABF a remboursé un emprunt obligataire de 650 millions, dont une souche de 450 millions d'euros a été émise en 2014, et une souche de 200 millions d'euros émise en 2015.

Le 05 juin 2025, ABF a acquis la totalité des titres de la société European Motorway Investments (EMI1). EMI1 détenant 51,22% de la société autoroutière Atlandes, cette dernière intègre donc le périmètre d'intégration fiscal du groupe ABF. ABF a souscrit auprès d'ABERTIS un prêt à hauteur de 790 millions d'euros pour couvrir cette acquisition.

Le procès-verbal de décision de l'associé unique du 11 juillet 2025 a acté le fait que la dénomination sociale de la société Holding d'Infrastructures de Transport (HIT) a été modifié en Abertis France (ABF) avec effet immédiat.

Un second procès-verbal de décision de l'associé unique du 11 juillet 2025 valide la nomination de Monsieur Arnaud QUEMARD en tant que directeur général de la société Abertis France avec effet immédiat.

Le 22 décembre 2025, ABF a absorbé EMI1 dans le cadre d'une fusion simplifiée.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par le Plan comptable général tel que défini par le règlement ANC n°2014-03 et modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022.
Ce changement de réglementation comptable a fait l'objet des informations requises par le nouveau règlement, incluant l'indication des postes concernés et l'impact déterminé à l'ouverture, les informations comparatives/rétrospectives ou, le cas échéant, l'impact prospectif sur l'exercice sont présentés dans la présente annexe."

a. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au prix de revient.

b. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3. COMMENTAIRES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

a. Incidence de la prise de contrôle du groupe SANEF

La société ABF établit des comptes consolidés. Au 31 décembre 2025 le périmètre de consolidation des filiales et participations est le suivant :

Sociétés	**Activité**
Sanef	Concession autoroutière
Sapn	Concession autoroutière
Sanef 107.7	Radio
Bip & Go	Distributeur (télématique)
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes
Léonord	Concession autoroutière
Atlandes	Concession autoroutière
Routalis	Exploitation d'autoroutes

Depuis le 1er juin 2006, les sociétés du groupe SANEF sont intégrées dans le groupe fiscal dont ABF est la tête.

Au 1er janvier 2025 le périmètre d'intégration fiscale du groupe comprend les sociétés SANEF, SAPN, SANEF 107.7, Bip & Go et la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL).

Au 31/05/2025, ce périmètre intègre également la société Atlandes.

4. COMPTES DE RESULTAT

Note sur le reclassement suite à la réforme ANC PCG 2025 :

- *Les reclassements n'ont eu aucun impact sur les postes de produits et charges.*

En 2025 les **« charges externes »,** d'un montant de 14 980 milliers d'euros, sont constituées :

- D'honoraires à hauteur de 11.487 milliers d'euros en 2025, contre 361 milliers d'euros en 2024. L'augmentation est principalement liée à l'acquisition et la fusion d'EMI1 ;

- De primes d'assurances pour 2.118 milliers d'euros en 2025. En 2024 ce poste s'élevait à 148 milliers d'euros. L'augmentation est principalement liée à l'acquisition et la fusion d'EMI1 ;

- De commissions et frais à hauteur de 1.375 milliers d'euros en 2025, contre 210 milliers d'euros en 2024 essentiellement liés aux émissions obligataires.

En 2025, le poste **« impôts et taxes »** d'un montant de 743 milliers d'euros, comprend la Contribution économique territoriale pour 1 millier d'euros, et la constatation d'une charge pour TVA non récupérable, principalement imputable aux factures liées à l'acquisition d'EMI1, pour un montant de 742 milliers d'euros.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Le taux d'imposition global du groupe d'intégration fiscale à l'impôt sur les sociétés est de 31,07%. La hausse du taux global est due à la Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée par l'article 48 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Au 31.12.2025 la situation fiscale latente est la suivante :

(en milliers d'euros)	**31.12.2025**
Actif d'impôts futurs	**2 912**
Soulte Swaps	2 912
Passif d'impôts futurs	**(0)**
Soulte swaps et prime de remboursement	**(0)**

Le poste « **intérêts et charges assimilés** », d'un montant de 127.558 milliers d'euros, comprend, principalement :

- Les charges d'intérêts pour un montant de 122.268 milliers d'euros en 2025 et 87.290 milliers d'euros en 2024 ; l'augmentation étant principalement liée à la souscription du prêt ABERTIS de juin 2025 ;

- Un montant de 1.722 milliers d'euros d'amortissement de la prime de 72.898 milliers d'euros versée aux porteurs d'obligations dans le cadre du refinancement en 2014 et étalée jusqu'en mars 2025 ;

- Un montant de 2.100 milliers d'euros relatif aux charges financières sur la souscription de l'emprunt obligataire de 600 millions d'euros de janvier 2025 ;

- Un montant de 1.468 milliers d'euros qui correspond à des commissions relatives à des lignes de trésorerie disponibles (« revolving credit facilities »et (« term loan facility agreement ») non tirées ;

Les « **autres charges financières** » d'un montant de 5.722 milliers d'euros représentent l'amortissement des primes d'émission d'emprunts obligataires.

En 2025 les « **produits financiers** » se décomposent en produits de participations et en autres produits financiers.

Les produits de participations représentent les dividendes versés par SANEF pour 416.000 milliers d'euros. En 2024, ABF avait reçu des dividendes versés par SANEF pour 734.256 milliers d'euros.

Les **« autres produits financiers** », d'un montant de 21.073 milliers d'euros, sont principalement constitués par :

- Les intérêts du prêt initial d'un milliard d'euros concédé à SANEF pour 8.891 milliers d'euros ; Les intérêts 2024 représentaient 9.357 milliers d'euros ;

- Les refacturations de frais financiers à SANEF pour 1.054 milliers d'euros relatif aux commissions et amortissement de primes d'émission lié à l'émission obligataire de janvier 2022 ;

- Des intérêts créditeurs sur Compte A Termes pour 8.309 milliers d'euros.

- Un produit de 2.819 milliers d'euros lié au débouclage en janvier 2023 de quatre contrats de swaps par ABF

Le poste « **impôt sur les résultats** » est créditeur de 25.699 milliers d'euros. Ce « produit d'impôt » traduit l'économie d'impôt induite par l'intégration fiscale du groupe SANEF à ABF et se décompose comme suit, hors crédits d'impôt :

- Charge d'impôt du groupe ABF : 314.963 milliers d'euros. La charge d'impôt du groupe était de 273.877 milliers d'euros en 2024.

- Produit d'intégration fiscale groupe SANEF : 340.662 milliers d'euros. Le produit d'intégration fiscale était de 292.086 milliers d'euros en 2024.

Le compte d'impôt comprend par ailleurs la constatation en 2025 de 34 milliers d'euros au titre du Crédit d'Impôt Recherche et de 12 milliers d'euros au titre du Crédit d'Impôt Famille.

5. COMPTES D'ACTIF

Note sur le reclassement suite à la réforme ANC PCG 2025 :

- *Les reclassements n'ont aucun impact sur les postes de bilan.*

a. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2025, les « **immobilisations financières** » d'un montant de 5.690.300 milliers d'euros, sont constituées par :

- Des titres de participation dans la société SANEF pour 4.443.678 milliers d'euros ;
- Des titres de participation dans la société ATLANDES pour 102.355 milliers d'euros ;
- D'un mali de fusion issue de l'absorption via une fusion simplifiée de la société EMI1 pour un montant de 641.958 milliers d'euros ;
- D'un prêt accordé à SANEF dont le solde est de 495.000 milliers d'euros. Le prêt, d'un montant initial de 1.000.000 milliers d'euros, a été souscrit le 06 mai 2022 ;
- Des intérêts courus non échus sur le dit-prêt de 7.309 milliers d'euros.

b. Clients, Autres créances et comptes de régularisation

Au 31 décembre 2025, les comptes **« Clients »** d'un montant de 527 milliers d'euros représentent des refacturations de frais financiers auprès de sociétés du groupe.

Les « **autres créances** » comprennent :

- Les comptes courants des sociétés intégrées fiscalement qui représentent le solde de contribution des filiales du périmètre fiscal au paiement de l'impôt, pour un montant de 4.307 milliers d'euros (**Cf : 8**) ;
- Le compte courant de la société Atlandes, ainsi que les intérêts courus sur ce compte courant pour un montant de 24.791 milliers d'euros ;
- Une créance d'impôts sur les sociétés de 5.756 milliers d'euros ;
- Des produits à recevoir auprès de l'administration fiscale Luxembourgeoise à hauteur de 7 milliers d'euros.

Ces créances ont une échéance à moins d'un an.

Le poste des comptes de régularisation comprend quant à lui :

- Les primes d'émission ou de remboursement liées aux emprunts obligataires émis par ABF, pour un montant net de 17.536 milliers d'euros.
  Les primes, d'un montant brut de 52.595 milliers d'euros, sont amorties sur la durée des emprunts correspondants pour un montant de 35.059 milliers d'euros au 31 décembre 2025 ;

- Le poste « **charges constatées d'avance** » pour un montant de 72 milliers d'euros.
  Ce poste est constitué principalement d'assurance et de frais notariés.

6. COMPTES DE PASSIF

Note sur le reclassement suite à la réforme ANC PCG 2025 :

- *Les reclassements n'ont aucun impact sur les postes de bilan.*

a. Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
01 janvier 2025	669 359	-	66 936	33 207	(690 000)	676 814	756 315
Réduction de capital	(161 819)		(16 182)				(178 001)
Dividendes					690 000	(690 000)	-
Acompte sur dividendes					(327 000)		(327 000)
Distribution exceptionnelle							-
Affectation du résultat 2024				(13 186)		13 186	-
Résultat 31-12-2025						313 719	313 719
31 décembre 2025	**507 540**	**-**	**50 754**	**20 021**	**(327 000)**	**313 719**	**565 034**

Au 31 décembre 2025 le capital social de la société ABF est composé de 507.539.743 titres d'un nominal de 1 euro.

Par décision de l'Associé unique du 16 mai 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 95.455 milliers d'euros, par voie de distribution à l'Associé. Ainsi le nombre d'actions qui était de 669.358.743 a été échangé par 573.903.743 actions nouvelles.

Cette distribution de 95.455 milliers d'euros a été mise en paiement le 20 juin 2025.

Par décision de l'Associé unique du 16 mai 2025, la réserve légale a été réduite d'un montant de 9.546 milliers d'euros, par voie de distribution à l'Associé. Ainsi le montant de la réserve légale s'élève à 57.390.374,30 euros soit 10% du capital au 16/05/2025.

Cette distribution de 9.546 milliers d'euros a été mise en paiement le 20 juin 2025.

Par décision de l'Associé unique du 28 octobre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 66.364 milliers d'euros, par voie de distribution à l'Associé. Ainsi le nombre d'actions qui était de 573.903.743 a été échangé par 507.539.743 actions nouvelles.

Cette distribution de 66.364 milliers d'euros a été mise en paiement le 19 décembre 2025.

Par décision de l'Associé unique du 16 décembre 2025, la réserve légale a été réduite d'un montant de 6.636 milliers d'euros, par voie de distribution à l'Associé. Ainsi le montant de la réserve légale s'élève à 50.753.974,30 euros soit 10% du capital au 31/12/2025.

Cette distribution de 6.636 milliers d'euros a été mise en paiement le 19 décembre 2025.

Par décision de l'Associé unique du 21 février 2025, le résultat de l'exercice 2024 de 676.814 milliers d'euros (Cf. **3.5** tableau de variation des capitaux propres) et 13.186 milliers d'euros issue du compte Report à nouveau, ont été affectés à la distribution d'un dividende en numéraire pour 690.000 milliers d'euros. Ce dividende avait été intégralement versé par acompte à la suite de la décision du Président du 13 novembre 2024. Ainsi, le montant du compte Report à nouveau s'élève à 20.021 milliers d'euros au 31/12/2025.

Par décision du Président du 16 mai 2025, une somme de 240.000 milliers d'euros a été distribuée à titre d'acompte sur le dividende, et versée le 25 juin 2025.

Par décision du Président du 16 décembre 2025, une somme de 87.000 milliers d'euros a été distribuée à titre d'acompte sur le dividende, et versée le 19 décembre 2025.

Ainsi le montant total distribué aux Associés en 2025 s'élève à 505.001 milliers d'euros.

b. Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024**
Emprunts et dettes financières	5 190 000	4 450 000
Intérêts courus	86 702	56 678
Total	**5 276 702**	**4 506 678**

Les dettes financières mentionnées ci-dessus sont remboursables dans les délais suivants :

(en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024**
A un an au plus	86 702	706 678
De 1 an à 5 ans	3 400 000	2 300 000
A plus de 5 ans	1 790 000	1 500 000
Autres dettes et comptes de régularisation	**5 276 702**	**4 506 678**

Les emprunts ont été souscrits, à taux fixe pour 5.190.000 milliers d'euros.

Financement et dettes financières non courants

Les dettes financières, essentiellement liées au financement de l'entreprise, se décompose au 31 décembre 2025, d'un ensemble d'emprunts obligataires historique pour un montant de 5.190.000 milliers d'euros ;

Ces emprunts obligataires ont généré des intérêts courus à hauteur de 86.702 milliers d'euros en 2025, soit une augmentation de 30.024 milliers d'euros par rapport à 2024.

c. Autres dettes et comptes de régularisation

Au 31 décembre 2025, le poste comprend essentiellement :

- Des dettes fournisseurs pour 375 milliers d'euros de factures non parvenues ;

- Des charges à payer auprès de l'administration fiscale Luxembourgeoise, à hauteur de 274 milliers d'euros. Ces sommes correspondent aux montants d'impôts dû par EMI1 avant la fusion.

- Un solde de TVA à payer de 742 milliers d'euros ;

- Des charges à payer diverses pour 229 milliers d'euros.

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an.

Les « autres dettes » comprennent également :

- Le compte courant de SAPN, représentant sa contribution de filiale du périmètre fiscal au paiement de l'impôt, pour un montant de 1.377 milliers d'euros (**Cf : 8**).
- Le compte courant de SEBPNL, représentant sa contribution de filiale du périmètre fiscal au paiement de l'impôt, pour un montant de 19 milliers d'euros (**Cf : 8**).
- Des produits constatés d'avance pour un montant de 11.275 milliers d'euros, issue de l'étalement du produit financier consécutif à la résiliation anticipée des contrats de couverture en janvier 2023. L'étalement de ce produit se fera suivant les échéances suivantes :

(en milliers d'euros)	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Constatation du produit financier	8 961	2 819	2 819	2 819	2 819	2 819	2 819
Solde du Produit Constaté d'avance	**16 912**	**14 093**	**11 275**	**8 456**	**5 637**	**2 819**	**0**

7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2025 ABF dispose de deux lignes de trésorerie ouvertes représentant 400 millions d'euros. Aucun tirage n'a été effectué sur ces deux lignes au 31 décembre 2025.

8. TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISE LIES

Au 31 décembre 2025 le poste « autres créances » comprend les comptes courants de :

- BIP & GO pour 332 milliers d'euros ;
- SANEF 107.7 pour 28 milliers d'euros ;
- SANEF pour 3.947 milliers d'euros ;

Ces comptes courants représentent le solde de la contribution à l'impôt sur les bénéfices dû par les sociétés filles à ABF au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2025 le poste « autres dettes » comprend le compte courant de SAPN pour 1.377 milliers d'euros, et celui de SEBPNL pour 19 milliers d'euros, qui représentent l'excédent de contribution à l'impôt sur les bénéfices de la société fille au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'intégration fiscale.

9. HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les cabinets KPMG et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2025.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, se montent à un total de 94 milliers d'euros en 2025.

10. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus Brute	 Nette	Prêts et avances Valeur nette	Chiffre d'affaires HT	Résultat
Filiales (plus de 50% des titres)								
- Sanef	53 090	1 370 778	100,00%	4 443 678	4 443 678		1 545 287	683 430
- Atlandes	71	44 088	51,00%	102 355	102 355		174 033	45 026

(1) Capital et résultat de l'exercice compris.

La société ABF a perçu au cours de l'exercice 2025 des dividendes de SANEF pour un montant de 416.000 milliers d'euros.

11. INFORMATION POST-CLOTURE

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

abertis France

Comptes sociaux

31 décembre 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

ETATS DE SYNTHESE **3**

1. COMPTE DE RÉSULTAT 3
2. BILAN 4
3. CAPITAUX PROPRES 5
4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 6

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX **7**

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS 7
   a. Présentation de la société 7
   b. Faits marquants 7
2. PRINCIPES COMPTABLES 8
   a. Immobilisations financières 8
   b. Valeurs mobilières de placement 8
3. COMMENTAIRES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE 9
   a. Incidence de la prise de contrôle du groupe SANEF 9
4. COMPTES DE RESULTAT 10
5. COMPTES D'ACTIF 12
   a. Immobilisations financières 12
   b. Clients, Autres créances et comptes de régularisation 12
6. COMPTES DE PASSIF 14
   a. Capitaux propres 14
   b. Emprunts et dettes financières 15
   c. Autres dettes et comptes de régularisation 18
7. ENGAGEMENTS HORS BILAN 19
8. TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISE LIES 19
9. HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 19
10. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS 20
11. INFORMATION POST-CLOTURE 20

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024** (Réforme ANC PCG 2025)	**31.12.2024**
Chiffre d'affaires			
Autres produits			
Charges opérationnelles	**(15 723)**	**(720)**	**(720)**
Achats et charges externes	(14 980)	(719)	(719)
Charges de personnel	0		
Autres charges	(0)	(0)	(0)
Impôts et taxes	(743)	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et aux provisions	0		
Bénéfice opérationnel	**(15 723)**	**(720)**	**(720)**
Charges d'intérêts et charges assimilées	(127 558)	(97 628)	(97 628)
Autres charges financières	(5 772)	(5 671)	(5 671)
Produits financiers	437 073	762 624	762 624
Résultat financier	**303 743**	**659 324**	**659 324**
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
Résultat exceptionnel			
Bénéfice avant impôt	**288 020**	**658 604**	**658 604**
Impôt sur les résultats	25 699	18 209	18 209
Bénéfice net de l'exercice	**313 719**	**676 814**	**676 814**

2. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024** (Réforme ANC PCG 2025)	**31.12.2024**
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières	5 690 300	4 977 562	4 977 562
Total actif immobilisé	**5 690 300**	**4 977 562**	**4 977 562**
Clients, autres créances et comptes de régularisation	52 996	27 570	27 570
Trésorerie et équivalents de trésorerie	112 731	276 695	276 695
Total actif circulant	**165 727**	**304 266**	**304 266**
TOTAL DE L'ACTIF	**5 856 027**	**5 281 828**	**5 281 828**

PASSIF (en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024** (Réforme ANC PCG 2025)	**31.12.2024**
Capital	507 540	669 359	669 359
Primes d'émission	0		
Réserves	50 754	66 936	66 936
Report à nouveau	20 021	33 207	33 207
Résultat	313 719	676 814	676 814
Acompte sur dividendes	(327 000)	(690 000)	(690 000)
Capitaux propres	**565 034**	**756 315**	**756 315**
Provisions pour risques et charges			
Emprunts et dettes financières	5 276 702	4 506 678	4 506 678
Autres dettes et comptes de régularisation	14 291	18 834	18 834
Total dettes	**5 290 993**	**4 525 512**	**4 525 512**
TOTAL DU PASSIF	**5 856 027**	**5 281 828**	**5 281 828**

3. CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	**Capital**	**Primes d'émission**	**Réserves**	**Report à nouveau**	**Acompte sur dividende**	**Résultat de l'exercice**	**Capitaux propres**
01 janvier 2025	669 359	-	66 936	33 207	(690 000)	676 814	756 315
Réduction de capital	(161 819)		(16 182)				(178 001)
Dividendes					690 000	(690 000)	-
Acompte sur dividendes					(327 000)		(327 000)
Distribution exceptionnelle							-
Affectation du résultat 2024				(13 186)		13 186	-
Résultat 31-12-2025						313 719	313 719
31 décembre 2025	**507 540**	**-**	**50 754**	**20 021**	**(327 000)**	**313 719**	**565 034**

(en milliers d'euros)	**Capital**	**Primes d'émission**	**Réserves**	**Report à nouveau**	**Acompte sur dividende**	**Résultat de l'exercice**	**Capitaux propres**
01 janvier 2024	769 359	-	76 936	13 580	(536 000)	555 626	879 501
Réduction de capital	(100 000)		(10 000)				(110 000)
Dividendes					536 000	(536 000)	-
Acompte sur dividendes					(690 000)		(690 000)
Distribution exceptionnelle							-
Affectation du résultat 2023				19 626		(19 626)	-
Résultat 2024						676 814	676 814
31 décembre 2024	**669 359**	**-**	**66 936**	**33 207**	**(690 000)**	**676 814**	**756 315**

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024** (Réforme ANC PCG 2025)	**31.12.2024**
Résultat net	**313 719**	**676 814**	**676 814**
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie			
Marge brute d'autofinancement	**313 719**	**676 814**	**676 814**
Variation des clients et autres créances	(23 850)	19 890	19 890
Variation des fournisseurs et autres dettes	25 481	(10 856)	(10 856)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	**1 630**	**9 035**	**9 035**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	**315 349**	**685 849**	**685 849**
Acquisition d'immobilisations financières	(744 313)	-	-
Cession d'immobilisations financières	30 000	125 000	125 000
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	**(714 313)**	**125 000**	**125 000**
Dividendes versés aux actionnaires	(327 000)	(690 000)	(690 000)
Dividendes versés en nature (actions)			
Augmentation de capital			
Réduction de capital	(161 819)	(100 000)	(100 000)
Réduction réserve légale	(16 182)	(10 000)	(10 000)
Emission d'emprunts	1 390 000		
Remboursement d'emprunt et avances	(650 000)		
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**234 999**	**(800 000)**	**(800 000)**
Variation de trésorerie	**(163 965)**	**10 849**	**10 849**
Trésorerie d'ouverture	276 695	265 847	265 847
Trésorerie de clôture (1)	112 731	276 695	276 695

(1) Trésorerie de clôture

Valeurs mobilières de placement et disponibilités	112 731	276 695	276 695
Concours bancaires courants			
Comptes courants cash pooling			
Trésorerie de clôture	**112 731**	**276 695**	**276 695**

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

a. Présentation de la société

La société ABERTIS FRANCE (ABF, anciennement HIT) a été constituée le 2 novembre 2005, en vue de se porter acquéreur des titres de SANEF, dans le cadre de la cession par le gouvernement français de ses participations dans trois sociétés concessionnaires d'autoroutes. L'acquisition s'est concrétisée le 3 février 2006.

Le siège social de la société est situé 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux.

La société ABF a comme actionnaire Abertis Infraestructuras, dont le siège est en Espagne à Madrid.

Les comptes consolidés de ABF sont inclus dans les comptes consolidés du groupe Abertis.

b. Faits marquants

Le 21 janvier 2025, ABF a souscrit un emprunt obligataire à hauteur de 600 millions d'euros.

Le 24 mars 2025, ABF a remboursé un emprunt obligataire de 650 millions, dont une souche de 450 millions d'euros a été émise en 2014, et une souche de 200 millions d'euros émise en 2015.

Le 05 juin 2025, ABF a acquis la totalité des titres de la société European Motorway Investments (EMI1). EMI1 détenant 51,22% de la société autoroutière Atlandes, cette dernière intègre donc le périmètre d'intégration fiscal du groupe ABF. ABF a souscrit auprès d'ABERTIS un prêt à hauteur de 790 millions d'euros pour couvrir cette acquisition.

Le procès-verbal de décision de l'associé unique du 11 juillet 2025 a acté le fait que la dénomination sociale de la société Holding d'Infrastructures de Transport (HIT) a été modifié en Abertis France (ABF) avec effet immédiat.

Un second procès-verbal de décision de l'associé unique du 11 juillet 2025 valide la nomination de Monsieur Arnaud QUEMARD en tant que directeur général de la société Abertis France avec effet immédiat.

Le 22 décembre 2025, ABF a absorbé EMI1 dans le cadre d'une fusion simplifiée.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par le Plan comptable général tel que défini par le règlement ANC n°2014-03 et modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022.
Ce changement de réglementation comptable a fait l'objet des informations requises par le nouveau règlement, incluant l'indication des postes concernés et l'impact déterminé à l'ouverture, les informations comparatives/rétrospectives ou, le cas échéant, l'impact prospectif sur l'exercice sont présentés dans la présente annexe."

a. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au prix de revient.

b. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3. COMMENTAIRES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE

a. Incidence de la prise de contrôle du groupe SANEF

La société ABF établit des comptes consolidés. Au 31 décembre 2025 le périmètre de consolidation des filiales et participations est le suivant :

Sociétés	**Activité**
Sanef	Concession autoroutière
Sapn	Concession autoroutière
Sanef 107.7	Radio
Bip & Go	Distributeur (télématique)
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes
Léonord	Concession autoroutière
Atlandes	Concession autoroutière
Routalis	Exploitation d'autoroutes

Depuis le 1er juin 2006, les sociétés du groupe SANEF sont intégrées dans le groupe fiscal dont ABF est la tête.

Au 1er janvier 2025 le périmètre d'intégration fiscale du groupe comprend les sociétés SANEF, SAPN, SANEF 107.7, Bip & Go et la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL).

Au 31/05/2025, ce périmètre intègre également la société Atlandes.

4. COMPTES DE RESULTAT

Note sur le reclassement suite à la réforme ANC PCG 2025 :

- *Les reclassements n'ont eu aucun impact sur les postes de produits et charges.*

En 2025 les **« charges externes »,** d'un montant de 14 980 milliers d'euros, sont constituées :

- D'honoraires à hauteur de 11.487 milliers d'euros en 2025, contre 361 milliers d'euros en 2024. L'augmentation est principalement liée à l'acquisition et la fusion d'EMI1 ;

- De primes d'assurances pour 2.118 milliers d'euros en 2025. En 2024 ce poste s'élevait à 148 milliers d'euros. L'augmentation est principalement liée à l'acquisition et la fusion d'EMI1 ;

- De commissions et frais à hauteur de 1.375 milliers d'euros en 2025, contre 210 milliers d'euros en 2024 essentiellement liés aux émissions obligataires.

En 2025, le poste **« impôts et taxes »** d'un montant de 743 milliers d'euros, comprend la Contribution économique territoriale pour 1 millier d'euros, et la constatation d'une charge pour TVA non récupérable, principalement imputable aux factures liées à l'acquisition d'EMI1, pour un montant de 742 milliers d'euros.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Le taux d'imposition global du groupe d'intégration fiscale à l'impôt sur les sociétés est de 31,07%. La hausse du taux global est due à la Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises instaurée par l'article 48 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Au 31.12.2025 la situation fiscale latente est la suivante :

(en milliers d'euros)	**31.12.2025**
Actif d'impôts futurs	**2 912**
Soulte Swaps	2 912
Passif d'impôts futurs	**(0)**
Soulte swaps et prime de remboursement	**(0)**

Le poste « **intérêts et charges assimilés** », d'un montant de 127.558 milliers d'euros, comprend, principalement :

- Les charges d'intérêts pour un montant de 122.268 milliers d'euros en 2025 et 87.290 milliers d'euros en 2024 ; l'augmentation étant principalement liée à la souscription du prêt ABERTIS de juin 2025 ;

- Un montant de 1.722 milliers d'euros d'amortissement de la prime de 72.898 milliers d'euros versée aux porteurs d'obligations dans le cadre du refinancement en 2014 et étalée jusqu'en mars 2025 ;

- Un montant de 2.100 milliers d'euros relatif aux charges financières sur la souscription de l'emprunt obligataire de 600 millions d'euros de janvier 2025 ;

- Un montant de 1.468 milliers d'euros qui correspond à des commissions relatives à des lignes de trésorerie disponibles (« revolving credit facilities »et (« term loan facility agreement ») non tirées ;

Les « **autres charges financières** » d'un montant de 5.722 milliers d'euros représentent l'amortissement des primes d'émission d'emprunts obligataires.

En 2025 les « **produits financiers** » se décomposent en produits de participations et en autres produits financiers.

Les produits de participations représentent les dividendes versés par SANEF pour 416.000 milliers d'euros. En 2024, ABF avait reçu des dividendes versés par SANEF pour 734.256 milliers d'euros.

Les **« autres produits financiers** », d'un montant de 21.073 milliers d'euros, sont principalement constitués par :

- Les intérêts du prêt initial d'un milliard d'euros concédé à SANEF pour 8.891 milliers d'euros ; Les intérêts 2024 représentaient 9.357 milliers d'euros ;

- Les refacturations de frais financiers à SANEF pour 1.054 milliers d'euros relatif aux commissions et amortissement de primes d'émission lié à l'émission obligataire de janvier 2022 ;

- Des intérêts créditeurs sur Compte A Termes pour 8.309 milliers d'euros.

- Un produit de 2.819 milliers d'euros lié au débouclage en janvier 2023 de quatre contrats de swaps par ABF

Le poste « **impôt sur les résultats** » est créditeur de 25.699 milliers d'euros. Ce « produit d'impôt » traduit l'économie d'impôt induite par l'intégration fiscale du groupe SANEF à ABF et se décompose comme suit, hors crédits d'impôt :

- Charge d'impôt du groupe ABF : 314.963 milliers d'euros. La charge d'impôt du groupe était de 273.877 milliers d'euros en 2024.

- Produit d'intégration fiscale groupe SANEF : 340.662 milliers d'euros. Le produit d'intégration fiscale était de 292.086 milliers d'euros en 2024.

Le compte d'impôt comprend par ailleurs la constatation en 2025 de 34 milliers d'euros au titre du Crédit d'Impôt Recherche et de 12 milliers d'euros au titre du Crédit d'Impôt Famille.

5. COMPTES D'ACTIF

Note sur le reclassement suite à la réforme ANC PCG 2025 :

- *Les reclassements n'ont aucun impact sur les postes de bilan.*

a. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2025, les « **immobilisations financières** » d'un montant de 5.690.300 milliers d'euros, sont constituées par :

- Des titres de participation dans la société SANEF pour 4.443.678 milliers d'euros ;
- Des titres de participation dans la société ATLANDES pour 102.355 milliers d'euros ;
- D'un mali de fusion issue de l'absorption via une fusion simplifiée de la société EMI1 pour un montant de 641.958 milliers d'euros ;
- D'un prêt accordé à SANEF dont le solde est de 495.000 milliers d'euros. Le prêt, d'un montant initial de 1.000.000 milliers d'euros, a été souscrit le 06 mai 2022 ;
- Des intérêts courus non échus sur le dit-prêt de 7.309 milliers d'euros.

b. Clients, Autres créances et comptes de régularisation

Au 31 décembre 2025, les comptes **« Clients »** d'un montant de 527 milliers d'euros représentent des refacturations de frais financiers auprès de sociétés du groupe.

Les « **autres créances** » comprennent :

- Les comptes courants des sociétés intégrées fiscalement qui représentent le solde de contribution des filiales du périmètre fiscal au paiement de l'impôt, pour un montant de 4.307 milliers d'euros (**Cf : 8**) ;
- Le compte courant de la société Atlandes, ainsi que les intérêts courus sur ce compte courant pour un montant de 24.791 milliers d'euros ;
- Une créance d'impôts sur les sociétés de 5.756 milliers d'euros ;
- Des produits à recevoir auprès de l'administration fiscale Luxembourgeoise à hauteur de 7 milliers d'euros.

Ces créances ont une échéance à moins d'un an.

Le poste des comptes de régularisation comprend quant à lui :

- Les primes d'émission ou de remboursement liées aux emprunts obligataires émis par ABF, pour un montant net de 17.536 milliers d'euros.
  Les primes, d'un montant brut de 52.595 milliers d'euros, sont amorties sur la durée des emprunts correspondants pour un montant de 35.059 milliers d'euros au 31 décembre 2025 ;

- Le poste « **charges constatées d'avance** » pour un montant de 72 milliers d'euros.
  Ce poste est constitué principalement d'assurance et de frais notariés.

6. COMPTES DE PASSIF

Note sur le reclassement suite à la réforme ANC PCG 2025 :

- *Les reclassements n'ont aucun impact sur les postes de bilan.*

a. Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Acompte sur dividende	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
01 janvier 2025	669 359	-	66 936	33 207	(690 000)	676 814	756 315
Réduction de capital	(161 819)		(16 182)				(178 001)
Dividendes					690 000	(690 000)	-
Acompte sur dividendes					(327 000)		(327 000)
Distribution exceptionnelle							-
Affectation du résultat 2024				(13 186)		13 186	-
Résultat 31-12-2025						313 719	313 719
31 décembre 2025	**507 540**	**-**	**50 754**	**20 021**	**(327 000)**	**313 719**	**565 034**

Au 31 décembre 2025 le capital social de la société ABF est composé de 507.539.743 titres d'un nominal de 1 euro.

Par décision de l'Associé unique du 16 mai 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 95.455 milliers d'euros, par voie de distribution à l'Associé. Ainsi le nombre d'actions qui était de 669.358.743 a été échangé par 573.903.743 actions nouvelles.

Cette distribution de 95.455 milliers d'euros a été mise en paiement le 20 juin 2025.

Par décision de l'Associé unique du 16 mai 2025, la réserve légale a été réduite d'un montant de 9.546 milliers d'euros, par voie de distribution à l'Associé. Ainsi le montant de la réserve légale s'élève à 57.390.374,30 euros soit 10% du capital au 16/05/2025.

Cette distribution de 9.546 milliers d'euros a été mise en paiement le 20 juin 2025.

Par décision de l'Associé unique du 28 octobre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 66.364 milliers d'euros, par voie de distribution à l'Associé. Ainsi le nombre d'actions qui était de 573.903.743 a été échangé par 507.539.743 actions nouvelles.

Cette distribution de 66.364 milliers d'euros a été mise en paiement le 19 décembre 2025.

Par décision de l'Associé unique du 16 décembre 2025, la réserve légale a été réduite d'un montant de 6.636 milliers d'euros, par voie de distribution à l'Associé. Ainsi le montant de la réserve légale s'élève à 50.753.974,30 euros soit 10% du capital au 31/12/2025.

Cette distribution de 6.636 milliers d'euros a été mise en paiement le 19 décembre 2025.

Par décision de l'Associé unique du 21 février 2025, le résultat de l'exercice 2024 de 676.814 milliers d'euros (Cf. **3.5** tableau de variation des capitaux propres) et 13.186 milliers d'euros issue du compte Report à nouveau, ont été affectés à la distribution d'un dividende en numéraire pour 690.000 milliers d'euros. Ce dividende avait été intégralement versé par acompte à la suite de la décision du Président du 13 novembre 2024. Ainsi, le montant du compte Report à nouveau s'élève à 20.021 milliers d'euros au 31/12/2025.

Par décision du Président du 16 mai 2025, une somme de 240.000 milliers d'euros a été distribuée à titre d'acompte sur le dividende, et versée le 25 juin 2025.

Par décision du Président du 16 décembre 2025, une somme de 87.000 milliers d'euros a été distribuée à titre d'acompte sur le dividende, et versée le 19 décembre 2025.

Ainsi le montant total distribué aux Associés en 2025 s'élève à 505.001 milliers d'euros.

b. Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024**
Emprunts et dettes financières	5 190 000	4 450 000
Intérêts courus	86 702	56 678
Total	**5 276 702**	**4 506 678**

Les dettes financières mentionnées ci-dessus sont remboursables dans les délais suivants :

(en milliers d'euros)	**31.12.2025**	**31.12.2024**
A un an au plus	86 702	706 678
De 1 an à 5 ans	3 400 000	2 300 000
A plus de 5 ans	1 790 000	1 500 000
Autres dettes et comptes de régularisation	**5 276 702**	**4 506 678**

Les emprunts ont été souscrits, à taux fixe pour 5.190.000 milliers d'euros.

Financement et dettes financières non courants

Les dettes financières, essentiellement liées au financement de l'entreprise, se décompose au 31 décembre 2025, d'un ensemble d'emprunts obligataires historique pour un montant de 5.190.000 milliers d'euros ;

Ces emprunts obligataires ont généré des intérêts courus à hauteur de 86.702 milliers d'euros en 2025, soit une augmentation de 30.024 milliers d'euros par rapport à 2024.

c. Autres dettes et comptes de régularisation

Au 31 décembre 2025, le poste comprend essentiellement :

- Des dettes fournisseurs pour 375 milliers d'euros de factures non parvenues ;

- Des charges à payer auprès de l'administration fiscale Luxembourgeoise, à hauteur de 274 milliers d'euros. Ces sommes correspondent aux montants d'impôts dû par EMI1 avant la fusion.

- Un solde de TVA à payer de 742 milliers d'euros ;

- Des charges à payer diverses pour 229 milliers d'euros.

Ces dettes ont une échéance à moins d'un an.

Les « autres dettes » comprennent également :

- Le compte courant de SAPN, représentant sa contribution de filiale du périmètre fiscal au paiement de l'impôt, pour un montant de 1.377 milliers d'euros (**Cf : 8**).
- Le compte courant de SEBPNL, représentant sa contribution de filiale du périmètre fiscal au paiement de l'impôt, pour un montant de 19 milliers d'euros (**Cf : 8**).
- Des produits constatés d'avance pour un montant de 11.275 milliers d'euros, issue de l'étalement du produit financier consécutif à la résiliation anticipée des contrats de couverture en janvier 2023. L'étalement de ce produit se fera suivant les échéances suivantes :

(en milliers d'euros)	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Constatation du produit financier	8 961	2 819	2 819	2 819	2 819	2 819	2 819
Solde du Produit Constaté d'avance	**16 912**	**14 093**	**11 275**	**8 456**	**5 637**	**2 819**	**0**

7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2025 ABF dispose de deux lignes de trésorerie ouvertes représentant 400 millions d'euros. Aucun tirage n'a été effectué sur ces deux lignes au 31 décembre 2025.

8. TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISE LIES

Au 31 décembre 2025 le poste « autres créances » comprend les comptes courants de :

- BIP & GO pour 332 milliers d'euros ;
- SANEF 107.7 pour 28 milliers d'euros ;
- SANEF pour 3.947 milliers d'euros ;

Ces comptes courants représentent le solde de la contribution à l'impôt sur les bénéfices dû par les sociétés filles à ABF au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2025 le poste « autres dettes » comprend le compte courant de SAPN pour 1.377 milliers d'euros, et celui de SEBPNL pour 19 milliers d'euros, qui représentent l'excédent de contribution à l'impôt sur les bénéfices de la société fille au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'intégration fiscale.

9. HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les cabinets KPMG et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2025.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, se montent à un total de 94 milliers d'euros en 2025.

10. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus Brute	 Nette	Prêts et avances Valeur nette	Chiffre d'affaires HT	Résultat
Filiales (plus de 50% des titres)								
- Sanef	53 090	1 370 778	100,00%	4 443 678	4 443 678		1 545 287	683 430
- Atlandes	71	44 088	51,00%	102 355	102 355		174 033	45 026

(1) Capital et résultat de l'exercice compris.

La société ABF a perçu au cours de l'exercice 2025 des dividendes de SANEF pour un montant de 416.000 milliers d'euros.

11. INFORMATION POST-CLOTURE

Aucun événement de portée significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.